



MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité.

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le Règlement no 995-2024 Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comité de Lotbinière.

QU'un avis de motion ait été donné le 4 novembre 2024, par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **23 mai 2025**.

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Stéphanie Gaudreau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site web de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **23 mai 2025**.

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière